COMMUNE DE MALLELOY

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

L’an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MALLELOY s’est réuni en séance publique, sur convocation légale, à la Mairie, sous la présidence de Denis GODEFROY, Maire.

Etaient présents : Mesdames AME L., BAUQUEL J., BOMME S., GRUNHERTZ V., LITAIZE E., LORAISSE L., SALEUR C. Messieurs GODEFROY D., LOUTERBACH J-P., PIERRÉ C., REMOVILLE D., VALENTINI P.

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 12

Ont délégué leur droit de vote conformément à l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DROIT L. procuration à GRUNHERTZ V.

Étaient absents : BOURY M., GEISSLER J.

Secrétaire de séance : BAUQUEL Joëlle

Le Maire certifie que la convocation a été faite le 12 septembre 2023, et que le compte-rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 19 septembre 2023.

……………………………………………………………………………………………………………

**ORDRE DU JOUR**

* Création d’un Conseil Municipal d’enfants
* Questions diverses :
* Point d’avancement sur l’installation de la fibre
* Point sur la rentrée scolaire et perspectives d’évolution
* Éclairage public
* Rencontre avec le Président et les Vice-présidents de la Communauté de communes le 18 octobre à 18h

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION**

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve le compte rendu de la réunion qui s’est tenue en Mairie le 3 juillet 2023

**CRÉATION D’UN CONSEIL MUNICIPAL D’ENFANTS (CME)**

L’équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie de la commune, entend mener, conformément à son projet municipal, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d’échange avec l’ensemble des habitants, notamment les plus jeunes.

Dans cet esprit, et conformément à l’article L.2143-2 du CGCT (comités consultatifs), la commune envisage la création d’une nouvelle instance de participation citoyenne nommée « Conseil Municipal des Enfants »

*Objectif du CME*

Le CME a comme objectif d’éveiller les enfants à la citoyenneté et à l’engagement communal pour le bien d’autrui. Pour y aboutir le CME :

* recherche la participation, la discussion aux débats initiés lors de la campagne électorale,
* propose des actions au Conseil Municipal des adultes (argumentation, prise de parole),
* a des moyens d’actions dans la limite de son champ et de son budget.

*Constitution du CME*

Le CME est composé de 11 enfants au total : 3 élèves de CE2, 4 élèves de CM1 et 4 élèves de CM2. Les enfants doivent fréquenter l’école de Malleloy ou habiter sur la commune. Un maire enfant et 3 adjoints seront élus lors de la première séance du conseil municipal d’enfants. Les adjoints se verront confiés les délégations suivantes : sport-loisirs-culture ; cadre de vie-environnement ; social-solidarité.

Le CME peut constituer un comité consultatif du Conseil Municipal d’adultes.

*Élection des conseillers*

A l’issue de la première année, le CME décidera ou non de renouveler les élèves scolarisés en 6ème. Si ce n’est pas le cas, des élections auront lieu pour élire 4 élèves de CE2.

Les élections ont lieu, à l'école de Malleloy, *le vendredi 8 décembre*, à 16h. La campagne élective aura lieu du 20 novembre au 1er décembre.

Les enfants intéressés adressent leur candidature et leur programme à l’adjointe élue enfance jeunesse. Elle accompagnera et facilitera la mise en œuvre de la campagne. Une réunion aura lieu le *mercredi 15 novembre* pour les enfants qui souhaitent réaliser leur affiche et leur programme à la mairie.

Sont inscrits sur les listes électorales tous les enfants de CE2, CM1 et CM2 fréquentant l'école de Malleloy ou habitant la commune.

Pour les élections des membres du CME, les services municipaux établissent la liste électorale, les cartes d’électeurs et les bulletins de vote. Les élections se font à bulletin secret et à la majorité relative. La parité fille garçon est respectée autant que faire se peut.

Après une première réunion de prise de contact entre les enfants élus, ces derniers élus élisent en leur sein le maire enfant et les 3 adjoints lors de la première réunion de novembre du CME (parité fille garçon) qui aura lieu à la mairie de Malleloy, *le mercredi 13 décembre 2023*.

*Modalités de fonctionnement du CME*

Le CME se réunit systématiquement une fois par trimestre d’année scolaire (février, mai et octobre) et davantage sur demande des enfants élus ou des adultes en charge du CME. Ces réunions sont ouvertes au public ainsi qu’aux adultes élus en fonction des ordres du jour qui seront transmis aux membres du conseil municipal adulte. Les comptes rendus de réunions seront diffusés à l’ensemble des enfants élus et élus adultes.

Les membres de l'équipe municipale sont impliqués selon leur disponibilité et leur souhait à soutenir les actions du CME

L‘ordre du jour des réunions est établi conjointement entre le maire enfant, les adjoint enfants, et l’adjointe élue aux affaires scolaires et périscolaires.

Le maire enfant et/ou les adjoints enfants peuvent être amenés à argumenter leurs dossiers lors des Conseils Municipaux d’adultes.

Les membres du CME s’engagent à participer aux différentes commémorations de la commune et peuvent assister les adultes lors des mariages.

Un budget annuel sera déterminé en fonction des actions envisagées.

*Communication*

Une page du magazine communal sera mise à disposition du CME : « la page des jeunes élus ».

*Responsabilité de la commune vis-à-vis du CME, Assurance*

Le contrat « garantie individuelle accident » de la municipalité comprend la prise en charge des dommages corporels subis par les enfants, les adolescents (mineurs), les bénévoles et les animateurs lorsqu’ils sont sous la surveillance des services de la ville notamment lors des activités organisées par la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité**

* **VOTE** la création d’un Conseil Municipal d’Enfants (CME)

**QUESTIONS DIVERSES**:

* Monsieur le Maire informe le Conseil que les travaux d’implantation de la fibre sont quasiment terminés sur Malleloy. Cependant, contrairement à ce qui avait été annoncé par LOSANGE précédemment, l’ouverture commerciale ne devrait pas avoir lieu avant la fin du 1° trimestre 2024. En effet, Losange insiste pour procéder à l’ouverture commerciale simultanée de Custines et de Malleloy. Or, les travaux sont encore loin d’être terminés à Custines. Monsieur le Maire déplore ce retard imprévu et regrette le manque d’honnêteté dont a pu faire preuve Losange lors de leurs derniers échanges.
* Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que 126 enfants sont inscrits cette année à l’école du Malleloy. Les effectifs sont globalement stables par rapport à l’année précédente mais on observe néanmoins une baisse du nombre de maternelles.
* Monsieur le Maire informe le Conseil d’un débat à venir au Conseil communautaire concernant le maintien ou non de l’extinction de l’éclairage public sur une partie de la nuit. Il sollicite l’avis du Conseil sur ce sujet. Le Conseil se prononce à l’unanimité pour un maintien de l’extinction de l’éclairage public.